

**INSPECTION ACADEMIQUE
DE LA MOSELLE**

**CENTRE ACADEMIQUE POUR LA
SCOLARISATION DES NOUVEAUX
ARRIVANTS ET DES ENFANTS DU
VOYAGE DE NANCY METZ**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES
DE LA MOSELLE**

**CAISSE D'ALLOCATIONS
FAMILIALES DE LA MOSELLE**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
DE LA MOSELLE**

**AGENCE POUR LA COHESION
SOCIALE ET L'EGALITE DES
CHANCES (ex FASILD)**

CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

FICHE TECHNIQUE 2007/2008

1 - PREAMBULE

Le concept d'accompagnement à la scolarité est défini dans la charte nationale réactualisée en 2001 par plusieurs ministères et organismes concernés, comme « l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'Ecole, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'Ecole, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social ».

Ces actions qui ont lieu en dehors des temps d'école sont centrées sur l'aide aux devoirs et sur les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Les projets devront faire explicitement mention :

- ☛ du caractère **laïque** des actions,*
- ☛ de leur **refus de tout prosélytisme**,*
- ☛ du caractère **gratuit** des prestations ou de la nature symbolique de la participation financière demandée aux familles,*
- ☛ de l'**ouverture des actions à tous** sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.*

Depuis la circulaire interministérielle du 22 juin 2000 un dispositif unique d'accompagnement à la scolarité est mis en place: le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

La charte nationale de l'accompagnement à la scolarité de juin 2001 et le guide de l'accompagnement à la scolarité sont disponibles sur Internet :

<http://www.moselle.pref.gouv.fr/frameset.htm>

2 - OBJECTIFS DES ACTIONS

Les CLAS ont pour objectif :

- d'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à **acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir***
- d'**élargir les centres d'intérêt** des enfants et des adolescents, de **promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté** par une ouverture sur les ressources culturelles, sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche*

- de valoriser leurs acquis afin de **renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective**, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes
- **d'accompagner les parents** dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.

L'accompagnement à la scolarité ne se pose pas en alternative à l'école, ni ne souhaite se substituer aux parents dans leurs responsabilités éducatives. Il constitue une dynamique d'accompagnement éducatif qui doit répondre aux besoins spécifiques des enfants et des jeunes. Les actions ont lieu en dehors du temps scolaire dans des espaces ou des lieux adaptés ou éventuellement dans des locaux scolaires et sont menées en liaison avec les écoles et les établissements scolaires qui conservent là un rôle primordial .

Ces espaces et ces temps sont donc complémentaires à l'école et à la famille et en interaction étroite avec elle.

3 - LES BENEFICIAIRES DES ACTIONS

Le CLAS s'adresse

- ☛ **aux élèves de l'enseignement des premier et second degrés** qui ne bénéficient pas des conditions optimales de réussite scolaire et en particulier à ceux qui se trouvent socialement défavorisés, sur l'ensemble du territoire mosellan
- ☛ **aux enfants récemment arrivés en France**
- ☛ **aux enfants non francophones** pour lesquels des actions spécifiques pourront être envisagées dès leur plus jeune âge

Il sera porté une attention particulière à la prise en charge des enfants et adolescents non francophones et/ou primo - arrivants. Une formation spécifique à l'encadrement de ces enfants peut être trouvée auprès du CASNAV – CAREP (Centre Académique pour la Scolarisation des Nouveaux Arrivants et des Enfants du Voyage)

4 - LES ACTIONS

Les actions seront nécessairement variées et adaptées aux besoins, à l'âge et au niveau des publics recensés lors d'un diagnostic des publics ; elles s'appuient sur les compétences des intervenants et les ressources locales.

- Elles intégreront **l'aide au travail** (méthodologie, organisation du travail, etc) et les **apports culturels** nécessaires à la réussite scolaire de l'élève. Ces deux champs d'intervention étant complémentaires; elles seront adaptées et différenciées selon l'âge et le niveau des enfants.
- Les horaires devront **tenir compte de l'âge des enfants et le nombre d'heures hebdomadaire devra être suffisant** pour être considéré comme un accompagnement scolaire.
- Elles offriront **aux parents un espace d'information, de dialogue, de soutien, de médiation**, leur permettant une plus grande implication dans le suivi de la scolarité de leurs enfants.
- Elles rechercheront :
 1. dans les relations avec l'école ou l'établissement, **la continuité de l'acte éducatif et la cohérence** entre les activités scolaires et les actions d'accompagnement
 2. les modalités pour le **renforcement des échanges entre l'école, la famille et les associations.**
 3. l'articulation avec les **contrats éducatifs locaux (CEL)**, les actions des **Réseaux d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP)**, les **contrats de**

cohésion Sociale (CUCS) et notamment lorsqu'ils prévoient un dispositif de réussite éducative.

Les axes opérationnels des interventions de l' ACSE (Agence pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ex- Fasild) ont été définis par son conseil d'administration en date du 18 février 2006.

Les actions d'accompagnement à la scolarité soutenues par l'ACSE s'inscrivent dans une perspective éducative et culturelle d'ouverture au monde et de renforcement de la capacité des parents à jouer leur rôle d'acteur.

- Les actions doivent s'adresser aux élèves nouvellement arrivés en France et à l'ensemble des jeunes scolarisés dans les zones urbaines sensibles et dans les ZEP/REP.
- Les projets mettant l'accent sur le rapport à la langue, à l'écrit, au livre, à la découverte de l'environnement historique et social et de ses ressources seront particulièrement soutenus.
- L'accent devra être mis sur la sensibilisation (journées – séminaires – colloques), la formation des acteurs, les outils et les centres de ressources.

La participation financière de l'Acsé sera appréciée en fonction de chaque projet dans la limite de son enveloppe financière.

5 - LES INTERVENANTS – L'ENCADREMENT

Une attention particulière doit être portée au recrutement et à l'encadrement des intervenants, au suivi et à l'évaluation de leurs interventions et à leur formation par des organismes compétents.

Il est souhaitable que la **personne responsable de l'encadrement** possède un niveau de formation équivalent à **BAC+2** et une expérience professionnelle **d'animation ou d'éducation**.

La tâche de l'accompagnateur exige une **compétence fondée sur l'expérience**, et notamment **une bonne connaissance de l'environnement social et culturel immédiat, un bon degré d'information sur le fonctionnement de la scolarité, un sens aigu de la relation avec les enfants et les jeunes, comme avec leurs familles.**

Les accompagnateurs devront disposer d'un **niveau d'études adapté** pour répondre aux besoins des groupes encadrés.

La participation d'étudiants ayant accompli avec succès un premier cycle universitaire sera encouragée.

Le **nombre d'accompagnateurs** par action doit permettre un **encadrement personnalisé**.

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Chaque organisme financeur participe au financement des dossiers sélectionnés selon ses orientations, ses règles et les décisions de ses instances .

Les principaux financeurs sont :

↳ la DDASS

↳ l'ACSE : **les porteurs de projets qui conduisent des actions d'accompagnement scolaire qui s'inscrivent dans les quartiers prioritaires des Contrats Urbains de Cohésion Sociale présenteront leur demande de financement de manière distincte en séparant les actions relevant des CUCS et celles ne relevant pas des CUCS**

↳ la CAF : les critères de financements seront communiqués ultérieurement par mail ou par voie postale

Les aides financières concernent

- *Les actions mises en place pour des groupes constitués de 5 enfants minimum dans des cas particuliers et de 15 enfants au maximum.*
- *Les actions se déroulant sur une année scolaire, dans des conditions de temps et d'espace adaptées aux besoins et aux capacités des enfants, ainsi qu'au projet.*

Le budget prévisionnel de l'action sera en cohérence avec le nombre d'enfants pris en charge.

7 - BILAN – EVALUATION

Un bilan quantitatif, qualitatif et financier par action sera transmis à chacun des financeurs.
